

Arrêté Municipal N° DST_2023_0002

*Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement
Rues de Ploubezre (RD11) et du Faubourg de Buzulzo*

Le Maire de la Ville de Lannion

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation.

Vu, le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1.

Vu, le code Pénal, article R 610-5.

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie.

Vu, la demande de l'entreprise COLAS en date du 13 décembre 2022.

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, dans le cadre de la réalisation du réseau d'eau pluviale et de l'aménagement de la rue de Ploubezre (RD11).

Arrête

Article 1: La circulation (sauf bus et cars scolaires) et le stationnement seront interdits rue de Ploubezre. L'accès des riverains et services se fera via la rue Joseph Lesbleiz (par Ploubezre) ou par le giratoire (côté Lannion) en fonction des phases et de l'avancement des travaux.

La circulation de transit de la RD11 sera déviée via les RD786, RD38 et RD30.

La circulation cyclable sera interdite à contre sens rue du Faubourg de Buzulzo et déviée via le chemin de Rosalic.

Article 2: Ces dispositions sont applicables du 12 janvier au 22 février 2023, suivant les phases et l'avancement des travaux.

Article 3: La signalisation de l'emprise des travaux, des déviations de proximité, y compris les cheminements des piétons et cycles sera réalisée par l'entreprise COLAS.

La déviation de la RD11 sera réalisée par les Services Départementaux et la déviation cyclable par les Services Municipaux.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à:

- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription de Lannion

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Lannion

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait en mairie de LANNION le jeudi 5 janvier 2023

Certifié exécutoire après publication le **6 JAN. 2023**

Paul LE BIHAN
Maire de LANNION

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Signé par : Paul Le Bihan

Date : 05/01/2023

Qualité : M. le Maire

